Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33493

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 14/02/2022
ID : 038-213803489-20220209-DELIB2022_017-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

DELIBERATION N°2022_017 :

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ULIS DE BOURGOIN-JALLIEU

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

Présents *: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.*

Excusés *: Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 03 décembre 2020 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 5 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'élèves inscrits étant de 2 651 élèves pour l'année scolaire 2021/2022, et le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu étant de 2 830 399,61€, la participation financière des communes bénéficiaires a été fixée à 1 067,67€ par élève, par délibération du conseil municipal de Bourgoin-Jallieu en date du 10 novembre 2021.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 2 élèves, sa participation, au titre de l'année scolaire 2021/2022, est de 2 135,34€.

Affiché le :
14 février 2022

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33493

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 14/02/2022
ID : 038-213803489-20220209-DELIB2022_017-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à **l'Unanimité**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS des écoles primaires Claude Chary et Victor hugo de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2021/2022, tel que ci-annexé,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer ledit avenant pour et au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022
Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :
14 février 2022